

**Rapport pour la commission
permanente du conseil régional
SEPTEMBRE 2019**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - INVESTISSEMENT - 5ÈME RAPPORT
POUR 2019**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	6
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	11
Annexe n°1 - Fiches projets	12
Annexe n°2 - Fiche projet Cheptainville - Dérogation 100 000 stages	54
Annexe n°3 - Avenant n° 2 à la convention avec la Ligue Paris Ile-de-France de Football	57
Annexe n°4 - Fiche Projet Ligue Paris Ile-de-France de Football modifiée	59
Annexe n°5 - Convention spécifique Commune de Mennecy	63

EXPOSÉ DES MOTIFS

1.- Affectations d'autorisations de programme

L'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales reconnaît une compétence partagée entre les différents échelons de collectivités territoriales dans les domaines de la culture, du sport et du tourisme notamment. Sur ce fondement, le présent rapport propose :

- l'affectation de **803 521,42 €** d'autorisation de programme prélevée sur le Chapitre budgétaire 903 « Culture, Sport et Loisirs », Code fonctionnel : 32 « Sports » du budget 2019, pour le soutien de **12 projets** qui relèvent de la politique régionale « **Equipements sportifs de proximité** » :

- Création d'un city stade en accès libre à **Chartrettes (77)** : 38 917 €
- Rénovation du stand de tir communautaire à Ecuelles situé dans la Communauté de communes **Moret Seine et Loing (77)** : 24 150 €
- Réfection de l'éclairage du gymnase Pierre Ruquet à **Conflans Ste Honorine (78)** : 4 973,94 €
- Construction d'un gymnase Rue de la plaine à **Montlhery (91)** : 150 000 €
- Création d'un skate-park sur la plaine des sports à **Pontoise (95)** : 57 500 €
- Rénovation de l'éclairage des deux courts de tennis extérieurs à **Etiolles (91)** : 4 652 €
- Réalisation d'un plateau sportif multisports à **Coubert (77)** : 19 373,60 €
- Création d'un skate-park sur le stade des chantiers à **Versailles (78)** : 100 000 €
- Construction de vestiaires de foot à **Boissise le Roi (77)** : 45 000 €
- Aménagement du parc Gagarine : piste d'athlétisme et skate-park à **Sartrouville (78)** : 215 500 €

La Région va également soutenir, hors dispositif, la commune de Mennecey (91) pour la construction d'un skate park à hauteur de 35 567,25 €.

Enfin, suite à une erreur matérielle sur le calcul de la subvention attribuée par délibération n° CP 2019-251 du 3 juillet 2019 à la commune de **Suresnes (92)** (dossier IRIS EX045092), il est proposé le retrait de la subvention et de la désaffectation de l'autorisation de programme correspondante de 60 277,65 €. Une nouvelle subvention de 107 887,63 € est affectée.

- l'affectation de **390 826,19 €** d'autorisation de programme prélevée sur le Chapitre budgétaire : 903 « Culture, Sport et Loisirs », Code fonctionnel : 32 « Sports » du budget 2019, pour le soutien de **4 projets** qui relèvent de la politique régionale « **Terrains synthétiques de grands jeux** » :

- Transformation d'un terrain en herbe en synthétique et réfection de l'éclairage à **Fleury Mérogis (91)** : 102 326,19 €
- Transformation d'un terrain de football stabilisé en synthétique et réfection de l'éclairage à **Jouy en Josas (78)** : 75 000 €
- Aménagement du parc Gagarine : terrain de foot à 11 à **Sartrouville (78)** : 13 500 €
- Réhabilitation du stade Auguste Delaune (Terrain synthétique, Eclairage et Vestiaires) à **Saint-Gratien (95)** : 200 000 €

- l'affectation de **4 881 €** d'autorisation de programme prélevée sur le Chapitre budgétaire : 903 « Culture, Sport et Loisirs », Code fonctionnel : 32 « Sports » du budget 2019, pour le soutien de **1 projet** qui relève de la politique régionale « **Achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap** » :

- Achat de divers matériels pour équiper et transporter un Skiff F001 à destination d'Antoine JESEL, Ambassadeur du sport de la Région Ile-de-France et athlète de haut niveau paralympique en aviron, pour le **Club d'aviron Marne et Joinville** : 4 881 €

- l'affectation de **1 000 000 €** d'autorisation de programme prélevée sur le Chapitre budgétaire : 903 « Culture, Sport et Loisirs », Code fonctionnel : 32 « Sports » du budget 2019, pour le soutien de **1 projet** qui relève de la politique régionale « **Equipements sportifs d'intérêt régional** » :

- Création d'un centre de formation mixte sur la plaine de jeux d'Orly (94), pour le **PARIS FOOTBALL CLUB** : 1 000 000 €

- l'affectation de **1 850 000 €** d'autorisation de programme prélevée sur le Chapitre budgétaire : 903 « Culture, Sport et Loisirs », Code fonctionnel : 32 « Sports » du budget 2019, pour la réalisation de travaux de rénovation et d'entretien du patrimoine immobilier du CREPS.

Cette affectation rattachée à la convention de mandat qui relie le CREPS à la Région permettra la mise en œuvre d'appels d'offres dans le cadre d'études et de travaux concernant le patrimoine immobilier du CREPS d'Île-de-France, et notamment la rénovation du terrain de hockey et de la piste de course ; la couverture du Beach et ses aménagements extérieurs ; la rénovation du 2^{ème} étage des acacias, la rénovation de la grande salle du GTS, la création d'une salle d'entraînement hypoxie et l'installation d'un tapis de course pour hydrothérapie en eau profonde.

- l'affectation de **8 437 500 €** au titre de la contribution de la région à la SOLIDEO pour la réalisation de ses missions dans le cadre de l'organisation des JOP 2024. Cette contribution attribuée annuellement, à hauteur de 1/8 du montant total de l'engagement de la Région pour la réalisation des missions de la SOLIDEO, correspond au deuxième versement annuel sur la base des appels de fonds réalisés par la SOLIDEO.

2.- Dérogation au recrutement de stagiaires

Ce rapport propose également l'adoption d'une dérogation exceptionnelle à la commune de **Cheptainville (91)** qui a bénéficié d'une aide financière en 2018 dans le cadre du dispositif « équipements sportifs de proximité » (CP 2018-061 du 24 janvier 2018 – dossiers EX027025).

Cette dérogation est proposée afin de prendre en compte l'impossibilité de la commune de recruter le stagiaire mentionné dans les dispositions du dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens », en raison de l'absence de réponses aux offres de stage proposées.

3.- Retraits et désaffectations d'autorisation de programme

Le rapport propose le retrait de la subvention accordée à la commune de **Jouy en Josas** par délibération n° CP 2019-022 du 24/01/2019 (dossier IRIS EX039582), ainsi que la désaffectation de l'autorisation de programme correspondante de **57 815,55 €**.

Cette subvention a été accordée pour la création d'un terrain de football synthétique au Centre Sportif et Associatif du Val d'Enfer. La commune a informé la Région de son intention de changer profondément son projet, afin de respecter les nouvelles exigences techniques liées à la protection des pratiquants (produits de remplissage, solution de rétention des granulats...).

Le rapport propose également le retrait de la subvention accordée à la **Ligue IDF de Volley** par délibération n° CP 16-571 du 16/11/2016 (dossier IRIS 16017021), ainsi que la désaffectation de l'autorisation de programme correspondante de **402 000 €**.

Cette subvention a été accordée pour la création d'une structure d'accueil au centre régional d'entraînement féminin de volley sur le site du complexe omnisports Géo André, près de la Porte de Saint-Cloud à Paris (construction d'espaces de vie - 18 studettes et 1 salon commun -, d'espaces de travail - bureaux, salles de réunion et locaux de stockage de matériel - et de locaux techniques).

4.- Avenant n° 2 à la convention avec la Ligue IdF de Football

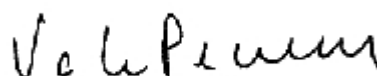
Une demande de subvention, effectuée par la Ligue Île-de-France de Football, a donné lieu au vote, en Commission Permanente du 8 octobre 2015, d'une aide régionale d'un montant de 1,3 millions d'euros pour la construction d'un centre technique sur le Domaine de Morfondé au sein de la commune de Villeparisis (77). Par un premier avenant adopté par délibération n° CP 2018-526 du 21 novembre 2018, une erreur matérielle sur le taux d'intervention a été corrigée pour porter celui-ci à 30 % au lieu des 16,32 % initialement indiqués. Cependant, un avenant n° 2 est nécessaire pour corriger la base subventionnable restée par erreur au montant initial. Cette dernière doit être révisée à 4.333.334 € TTC contre les 7.944.967,13 € TTC préalablement affichés.

L'alinéa 2 de l'article 3 de la convention n° 15017678 adoptée par délibération n° CP 15-687 du 8 octobre 2015 est modifié par un avenant n° 2 et rédigé comme suit :

« Conformément aux délibérations n° CP 15-687 du 08 octobre 2015, CP 2018-526 du 21 novembre 2018 et CP 2019-342 du 18 septembre 2019, la Région attribue une subvention d'un montant maximal de 1 300 000,00 € représentant 30 % du coût global TTC du projet révisé à 4.333.334 € TTC, conformément à la fiche projet modifiée. ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 18 SEPTEMBRE 2019

POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - INVESTISSEMENT - 5ÈME RAPPORT POUR 2019

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.114-9 et R.114-42 et suivants ;

VU la délibération n° CP 15-687 du 8 octobre 2015 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France – Investissement ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée, relative aux délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à « La Région s'engage pour l'emploi : 100.000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;

VU la délibération n° CP 16-186 du 18 mai 2016 relative à l'approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le conseil régional d'Île-de-France et le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) d'Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 16-571 du 16 novembre 2016 relative à l'attribution d'autorisations de programme dans le cadre de la politique régionale du sport en Île-de-France;

VU la délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 modifiée, portant les nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France – Première partie ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée, adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité;

VU la délibération n° CP 2017-199 du 17 mai 2017 portant adoption de nouvelles conventions types suite aux votes des délibérations cadre de décembre 2016 et mars 2017 ;

VU la délibération n° CP 2018-061 du 24 janvier 2018 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France – Investissement – 1^{ère} rapport pour 2018 ;

VU la délibération n° CP 2018-303 du 4 juillet 2018 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France – Investissement – 4^{ème} rapport pour 2018;

VU la délibération n° CR 2018-039 du 20 septembre 2018 relative à la stratégie d'accompagnement de la Région Île-de-France à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

VU la délibération n° CP 2018-526 du 21 novembre 2018 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France – Investissement – 7^{ème} rapport pour 2018 ;

VU la délibération n° CP 2019-022 du 24 janvier 2019 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France – Investissement – 1^{er} rapport pour 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-098 du 19 mars 2019 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France – Investissement – 2^{ème} rapport pour 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-151 du 22 mai 2019 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France – Investissement – 3^{ème} rapport pour 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-251 du 3 juillet 2019 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France – Investissement – 4^{ème} rapport pour 2019 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2019 ;

VU l'avis de la commission du sport de la jeunesse de la citoyenneté et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2019-342 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Programme HP 32001 «Equipements sportifs d'intérêt régional»

1.- Dispositif « Equipements sportifs de proximité »

Décide de retirer la subvention EX045092 d'un montant de 60 277,65 € attribuée à la commune de Suresnes (92) par délibération n° CP 2019-251 du 3 juillet 2019.

Désaffecte en conséquence l'autorisation de programme correspondante de 60 277,65 € disponible sur le chapitre 903 «Culture, Sports et Loisirs», code fonctionnel 32 «Sport», au titre du programme HP 32-001 (132001) «Equipement sportifs d'intérêt régional », action «Equipements sportifs de proximité»(13200110) du budget régional 2019.

Décide de participer au titre du dispositif «Equipements sportifs de proximité» au financement des projets détaillés dans les fiches projet en annexe n°1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel total de **767 954,17 €**.

Affecte une autorisation de programme de **767 954,17 €** disponible sur le chapitre 903 «Culture, Sports et Loisirs», code fonctionnel 32 «Sport», au titre du programme HP 32-001 (132001) «Equipement sportifs d'intérêt régional », action «Equipements sportifs de proximité» (13200110) du budget régional 2019.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2018-303 du 4 Juillet 2018, et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

2.- Dispositif «Terrains synthétiques de grands jeux »

Décide de participer au titre du dispositif «Terrains synthétiques de grands jeux» au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexe n° 1 à la présente délibération par l'attribution de subvention d'un montant maximum prévisionnel total de **390 826,19 €**.

Affecte une autorisation de programme de **390 826,19 €** disponible sur le chapitre 903 «Culture, Sports et Loisirs», code fonctionnel 32 «Sport», au titre du programme HP 32-001 (132001) «Équipement sportifs d'intérêt régional », action «Équipements sportifs de proximité» (13200110) du budget régional 2019.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2018-303 du 4 Juillet 2018, et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

3.- Dispositif « Achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap »

Décide de participer au titre du dispositif « Achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap » au financement du projet détaillé dans la fiche projet en annexe n° 1 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **4 881 €**.

Affecte une autorisation de programme de **4 881 €** disponible sur le chapitre 903 «Culture, Sports et Loisirs», code fonctionnel 32 «Sport», au titre du programme HP 32-001 (132001) «Équipement sportifs d'intérêt régional », action «Achat d'équipements en faveur du handisport» (13200102) du budget régional 2019.

Subordonne le versement de la subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2017-199 du 17 mai 2017, et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

4.- Hors dispositif

Décide d'attribuer à la commune de Mennecy (91) une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **35 567,25 €** pour le financement du projet détaillé dans la fiche projet jointe en annexe n°1 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **35 567,25 €** disponibles sur le chapitre 903 «Culture, Sports et Loisirs», code fonctionnel 32 «Sport», au titre du programme HP 32-001 (132001) «Équipement sportifs d'intérêt régional », action «Équipements sportifs de proximité» (13200110) du budget régional 2019.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, de la convention jointe en annexe n°5 de la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

5.- Dispositif « Equipements sportifs d'intérêt régional »

Décide de participer au titre du dispositif « Equipements sportifs d'intérêt régional» au financement du projet détaillé dans la fiche projet en annexe n° 1 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **1 000 000 €**.

Affecte une autorisation de programme de **1 000 000 €** disponible sur le chapitre 903 «Culture, Sports et Loisirs», code fonctionnel 32 «Sport», au titre du programme HP 32-001 (132001) «Équipement sportifs d'intérêt régional », action «Équipements sportif de niveau régional» (13200101) du budget régional 2019.

Subordonne le versement de la subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2017-199 du 17 mai 2017, et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Article 2

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projet en annexe n°1 à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3, de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR01-16 du 21 janvier 2016.

Article 3 – CREPS d'Ile-de-France

Affecte une autorisation de programme de **1 850 000,00 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipement sportifs d'intérêt régional », action « CREPS d'Ile-de-France » (13200105) du budget régional 2019.

Article 4 – Participation de la Région aux JOP 2024

Affecte une autorisation de programme de **8 437 500,00 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-006 (132006) « Participation de la Région aux JOP 2024 », action « Participation de la Région au financement des JOP 2024 » (13200601) du budget régional 2019.

Article 5 – Dérogation au recrutement de stagiaires

Accorde à la commune de **Cheptainville (91)** une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un stagiaire pour l'aide financière qui lui a été attribuée en 2018 par délibération CP n° 2018-061 du 24 janvier 2018 au titre du dispositif « équipements sportifs de proximité ».

Approuve en conséquence la modification de la fiche projet n° EX027025, tel que cela figure en annexe n°2 de la présente délibération.

Article 6 – Retrait et désaffectation d'autorisation de programme

Décide de retirer la subvention EX039582 attribuée à la commune de **Jouy en Josas (78)** par délibération n° CP 2019-022 du 24/01/2019.

Désaffecte en conséquence l'autorisation de programme correspondante de 57 815,55 € disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipement sportifs d'intérêt régional », action « Equipements sportifs de proximité » (13200110) du budget régional 2019.

Décide de retirer la subvention 16017021 attribuée à la **Ligue IDF de Volley** par délibération n° CP 16-571 du 16/11/2016.

Désaffecte en conséquence l'autorisation de programme correspondante de 402 000 € disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipement sportifs d'intérêt régional », action « Equipements sportifs de niveau régional (13200101) du budget régional 2016.

Article 7 – Approbation de l'avenant n° 2 à la convention avec la Ligue Parisienne Ile-de-France de Football

Décide de porter le montant de la base subventionnable de la subvention accordée à la Ligue Île-de-France de football par délibération n° CP 15-687 du 8 octobre 2015, modifiée par délibération n° CP 2018-526 du 21 novembre 2018, à 4 333 334 € TTC. Le taux d'intervention régional et le montant maximum de la subvention restent inchangés, respectivement à 30% et 1 300 000 €.

Approuve la fiche projet modifiée correspondante telle qu'elle figure en annexe n° 4 de la délibération.

Approuve en conséquence l'avenant n°2 à la convention conclue avec la Ligue Île-de-France de football, tel qu'il figure en annexe n° 3 de la délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe n° 1 - Fiches projets

DOSSIER N° EX046847 - PARIS FOOTBALL CLUB - Création d'un centre de formation mixte sur la plaine de jeux d'Orly (94)

Dispositif : Equipements sportifs d'intérêt régional (n° 00000036)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-20422-132001-300

Action : 13200101- Équipements sportifs de niveau régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs d'intérêt régional	8 040 000,00 € TTC	12,44 %	1 000 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS FOOTBALL CLUB
Adresse administrative : 17 RUE NEUVE TOLBIAC
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur BRUNO FUCHS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : PARIS FOOTBALL CLUB - Création d'un centre de formation mixte sur la plaine de jeux d'Orly (94)

Dates prévisionnelles : 1 mai 2018 - 31 juillet 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de l'ampleur du projet les travaux ont été phasés et planifiés pour une ouverture du centre de formation pour la saison sportive 2020/2021

Description :

L'association du Paris Football Club a signé une convention avec la SASP Paris Football Club pour la gestion et l'animation des activités physiques et sportives relatives à la pratique du football donnant lieu à l'organisation de manifestations payantes ou à versement de rémunérations.

Le projet de centre sportif de la plaine de jeux d'Orly, porté par l'association du Paris Football Club (PFC), comprend :

- Le centre administratif du PFC ;
- Le centre d'entraînement de l'équipe professionnelle masculine actuellement en Ligue 2 et de l'équipe féminine évoluant en D1 ;
- Le centre de formation pour les équipes Réserve, les moins de 19 ans et les moins de 17 ans.

Pour la particularité et l'originalité de ce projet qui va bien au-delà du seul objectif sportif et compétitif, la Région souhaite soutenir en priorité le centre de formation dédié aux équipes réserve et aux jeunes. Cependant, pour s'inscrire dans le projet global de l'association, des dépenses liées aux équipements

sportifs de la plaine de Jeux d'Orly (locaux sportifs et terrains de jeux notamment) pourront être prises en compte, les jeunes sportifs étant susceptibles d'utiliser ces infrastructures.

Ce projet est exemplaire à plusieurs titres. C'est le premier centre de formation qui s'adresse tant aux jeunes filles qu'aux jeunes garçons. Il convient de signaler que le PFC dispose de la plus grande section sportive féminine de France en termes de licenciés (près de 400).

Ce centre va permettre à de nombreux jeunes franciliennes et franciliens de rester s'entraîner en Île de France alors qu'actuellement ils sont appelés par d'autres centres de formation en dehors de la région faute d'opportunités. En effet, au cours des trois dernières saisons sportives, le Paris FC n'a pas été en mesure de retenir près d'une centaine de jeunes franciliens. Ce sont bien évidemment les meilleurs talents franciliens qui ont quitté le club pour rejoindre directement d'autres structures de formations ou des clubs filialisés à des centres de formations nationaux reconnus. La répartition des départs de ces jeunes joueurs a été la suivante :

- 36 départs à l'issue de la saison 2016/2017,
- 27 départs à l'issue de la saison 2017/2018,
- 24 départs à l'issue de la saison 2018/2019.

La Région Ile de France regorge en effet de talents sportifs. A titre d'illustration, lors de la dernière Coupe du Monde de football féminin, pas moins de 7 membres de l'Equipe de France (sur 23) s'entraînent ou sont issues du club.

Le volet sportif est caractérisé par la qualité de l'encadrement et des infrastructures (terrains de jeux, centre médical, salles de récupération, salles de formation...). Le 1er juillet 2018, le centre de formation du Paris FC a été agréé ce qui permet au club de conserver les meilleurs jeunes et d'asseoir son développement sur une politique de formation d'excellence qui va s'exprimer pleinement au sein de ce nouveau centre de formation.

Le volet éducatif est assuré par les conventions conclues avec les établissements scolaires de proximité pour permettre aux jeunes de réussir leurs parcours scolaire dans de bonnes conditions (hébergement du centre, accompagnement des études avec des assistants d'éducation...). Un accompagnement spécifique des jeunes est mis en place dans le cadre de l'obtention du diplôme du baccalauréat. A cet effet, le club s'est engagé pour permettre aux jeunes de suivre une formation scolaire de qualité permettant aux meilleures athlètes de moins de 18 ans de concilier le suivi de leur scolarité et les exigences sportives.

Enfin, le PFC s'engage à mener une véritable politique citoyenne. Le club déploie le programme éducatif fédéral en organisant notamment des journées dédiées.

Par plusieurs initiatives, la section féminine a souhaité s'inscrire dans la lutte contre toutes formes de violences et d'incivilités dans le champ sportif. Les joueuses interviennent ainsi dans des écoles dans le cadre de l'opération « scolafoot ».

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Il convient de noter que pour l'association PFC, cet équipement est la finalité d'un projet mené depuis de longues années. Elle a largement investi dans ces installations. Aujourd'hui, l'association n'est pas propriétaire des terrains sur lesquels ont été réalisés les différents bâtiments, terrains de jeux et installations sportives qui appartiennent à la Ville de Paris. La mise à disposition de ces terrains est ainsi régie par une convention d'occupation entre la Ville de Paris et la SASP PFC. Cette convention a été signée le 10 juillet 2018 pour une durée de 10 ans.

Le PFC s'est engagé à devenir propriétaire des terrains ou à obtenir une convention d'occupation longue de la part de la Mairie de Paris. Des échanges ont déjà été engagés et seront certainement conclusifs au cours de l'année 2020.

Pour ne pas pénaliser les jeunes franciliens qui sont en attente d'un tel équipement, pour ne pas mettre en difficulté le club dans sa progression et son développement, la Région souhaite soutenir dès maintenant ce projet au titre du dispositif régional « Equipement sportif d'intérêt régional ».

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : Equipement Sportif d'Intérêt Régional

Montant TTC des travaux : 10 141 092 €

Plafond TTC des travaux éligibles : 8 040 000 €

Taux d'intervention : 12.44% , (correspondant au taux maximum ciblé dans le RI ramené à 12.44 %)

Montant de la subvention appliquée : 1 000 000 €

Le montant de la subvention appliquée représente 9.89% du montant TTC des travaux, soit 12.44 % du montant TTC du plafond des travaux éligibles.

Localisation géographique :

- ORLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Zone de jeux des terrains et rénovation des terrains	3 036 273,60	30,02%
Bâtiment équipes professionnelles	2 030 580,00	20,08%
Maitrise d'œuvre (Phase APS), réalisation et suivi	244 629,60	2,42%
Aménagement casiers, vestiaires	96 000,00	0,95%
Controle technique	13 200,00	0,13%
Centre de formation	4 693 408,80	46,40%
Total	10 114 092,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	1 000 000,00	9,89%
Subvention Commune (sollicitée)	500 000,00	4,94%
Autres recettes (préciser)	8 614 092,00	85,17%
Total	10 114 092,00	100,00%

Commission permanente du 18 septembre 2019 -

DOSSIER N° 19007473 - ACHAT D'EQUIPEMENT EN FAVEUR DU HANDISPORT - COMITE ILE DE FRANCE HANDISPORT/AMBASSADEUR DU SPORT

Dispositif : Achat d'équipement en faveur du handisport (n° 00000040)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-20421-132001-300

Action : 13200102- Achat d'équipements en faveur du handisport

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Achat d'équipement en faveur du handisport	6 101,60 € TTC	80,00 %	4 881,00 €
	Montant total de la subvention		4 881,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMITE HANDISPORT ILE-DE-FRANCE

Adresse administrative : 44 RUE LOUIS LUMIERE
75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Murielle VANDECAPPELLE-SICLIS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : achat de divers matériels pour l'Ambassadeur du sport de la Région Ile de France Antoine Jesel, athlète paralympique en aviron

Dates prévisionnelles : 18 septembre 2019 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Achat de matériels adaptés pour un ambassadeur du sport de la Région Ile-de-France qui pratique de l'Aviron.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
1 portant carbone arrière et 1 coulisse plate pour skiff f01 avec housse de transport	3 924,00	64,31%
2 dame de nage pointe connectée et 1 speed coach gps	2 177,60	35,69%
Total	6 101,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	4 881,00	80,00%
Comité Ile-de-France Handisport	1 220,60	20,00%
Total	6 101,60	100,00%

DOSSIER N° EX045750 - FLEURY-MÉROGIS (91) - Transformation d'un terrain en herbe en synthétique et remise aux normes d'un éclairage au complexe sportif Gentelet

Dispositif : Terrains Synthétiques de grands Jeux (n° 00000647)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	682 174,60 € HT	15,00 %	102 326,19 €
	Montant total de la subvention		102 326,19 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FLEURY MEROGIS

Adresse administrative : 12 RUE ROGER CLAVIER
91700 FLEURY-MEROGIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Olivier CORZANI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Transformation d'un terrain en herbe en synthétique et remise aux normes d'un éclairage au complexe sportif Gentelet

Dates prévisionnelles : 17 juin 2019 - 9 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune démarre ses travaux dès le mois de juin et pendant tout l'été, période de trêve des équipes sportives, afin d'offrir un équipement remis en état aux clubs et aux scolaires dès la rentrée prochaine.

Description :

Transformation d'un terrain en herbe en synthétique de niveau 3 et la création mise au norme de l'éclairage en niveau 3

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : Terrain synthétique de grands jeux

Montant HT des travaux : 1.008.430,40 € (dont 690.742,60 € pour le terrain et 317.687,80 € pour l'éclairage)

Base éligible totale : 682.174,60 €

décomposée ainsi :

- Terrain : 607.174,60 € (ont été exclues des dépenses éligibles du terrain les frais de démolition et de dépose ainsi que la construction de la tribune pour un montant total de 83.568 €)

- Eclairage : 317.687,80 € plafonné à 75.000 €

Taux de subvention : 15 %

Montant de la subvention : 102.326,19 €

Le montant de la subvention correspond à 10,15 % du coût global de l'opération.

Localisation géographique :

- FLEURY-MEROGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	985 030,40	97,68%
Etudes et maîtrise d'œuvre	23 400,00	2,32%
Total	1 008 430,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	425 814,21	42,23%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	102 326,19	10,15%
CNDS	197 006,00	19,54%
Participation Ligue ou Fédération	83 284,00	8,26%
Autres subventions publiques (préciser)	200 000,00	19,83%
Total	1 008 430,40	100,00%

DOSSIER N° EX046073 - JOUY EN JOSAS (78) - Transformation d'un terrain de football stabilisé en terrain synthétique et réfection de l'éclairage

Dispositif : Terrains Synthétiques de grands Jeux (n° 00000647)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifié

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	478 985,00 € HT	15,66 %	75 000,00 €
	Montant total de la subvention		75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE JOUY EN JOSAS

Adresse administrative : 19 AVENUE JEAN JAURES
78350 JOUY-EN-JOSAS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur JACQUES BELLIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : transformation d'un terrain de football stabilisé en terrain synthétique et réfection de l'éclairage

Dates prévisionnelles : 2 septembre 2019 - 30 novembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune a programmé les travaux en lien avec sa procédure de marché, et afin de proposer un nouvel équipement pour 2020.

Description :

Le terrain de football stabilisé en schiste rouge a été construit en 1980. Il n'a pas actuellement les dimensions nécessaires à une homologation. De plus, placé sur un versant exposé au nord, entouré d'arbres, il sèche difficilement l'hiver et devient rapidement impraticable dès qu'il pleut abondamment.

C'est pourquoi la ville souhaite le remplacer par un terrain aux dimensions minimales homologables en gazon synthétique, avec les dégagements nécessaires.

Les travaux consistent en :

- la préparation de la plateforme, élargissement de la plateforme avec pose de murets de soutènement;
- le drainage et remblai de la plateforme en grave naturelle et son dressement;
- la mise en place d'un gazon synthétique de 40mm sur sous couche drainante de 20mm avec remplissage PUNR encapsulé ou en liège;
- la mise en place des 2 nouveaux supports d'éclairage;
- la pose des clôtures et pare-ballons, portail d'accès;

- la mise en place des butts, des abris de touche, piquets.

Le niveau de classement envisagé est 6.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Transformation d'un terrain et mise aux normes fédérales de l'éclairage

Montant HT des dépenses : 520 220 €

Montant HT des dépenses éligibles : 478 985 € (sont exclues les dépenses liées à la démolition, dépose, ..., et aléas)

Taux d'intervention maximum : 15% + 10% majoration (rétention granulats)

Taux d'intervention appliqué : 15,66%

Montant de la subvention attribuée : 75 000 €

La participation régionale représente 15,66% des dépenses éligibles, soit 14,42% du montant global de l'opération.

Localisation géographique :

- JOUY-EN-JOSAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	490 168,00	94,22%
Etudes et maîtrise d'œuvre	14 900,00	2,86%
Autres dépenses (préciser)	15 152,00	2,91%
Total	520 220,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	195 220,00	37,53%
Subvention Région Ile-de-France (attribuée)	75 000,00	14,42%
Subvention Département (sollicitée)	250 000,00	48,06%
Total	520 220,00	100,00%

DOSSIER N° EX046295 - SAINT GRATIEN : Réhabilitation du stade Auguste Delaune (Terrain synthétique, Eclairage et Vestiaires)

Dispositif : Terrains Synthétiques de grands Jeux (n° 00000647)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	1 296 218,00 € HT	15,43 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT GRATIEN

Adresse administrative : PLACE GAMBETTA
95210 SAINT-GRATIEN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur JULIEN BACHARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réhabilitation du stade Auguste Delaune (Terrain synthétique, Eclairage et Vestiaires)

Dates prévisionnelles : 15 avril 2019 - 18 novembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La complexité et l'ampleur du projet ont obligé la commune a démarré les travaux dès la mi-avril de manière à limiter au maximum les contraintes pour le club de football, les associations et les scolaires utilisant l'équipement.

Description :

Réalisation terrain de football en synthétique en conformité avec les exigences régionales notamment sur la teneur en HAPs, reconstruction des vestiaires et modernisation de l'éclairage public du stade

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : Terrain synthétique de grands Jeux

Montant global HT des travaux : 1.609.249,06 € dont :

- Terrain synthétique : 754.918 €

- Eclairage : 102.000 €

- Vestiaires : 752.331,06 €

Montant des travaux éligibles : 1.296.218 €

- Terrain synthétique : 721.218 € (33.700 € de dépenses correspondant à des travaux de démolition ont été exclus)

- Eclairage : 75.000 € (plafond de travaux pris en compte)

- Vestiaires : 500.000 € (plafond de travaux pris en compte)

Taux appliqué : 15,43 % correspondant à : 5,43 % de taux principal et 10 % de majoration liée à la prise en compte des exigences régionales en matière de protection des pratiquants.

Subvention : 200.000 €

Le taux de subvention calculé (15,43 %) est différent de celui apparaissant dans le plan de financement (12,43 %) car ce dernier est basé sur le coût global du projet.

Localisation géographique :

- SAINT-GRATIEN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 522 913,00	94,64%
Etudes et maîtrise d'œuvre	86 336,06	5,36%
Total	1 609 249,06	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	1 124 249,06	69,86%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	200 000,00	12,43%
Subvention Département (sollicitée)	285 000,00	17,71%
Total	1 609 249,06	100,00%

DOSSIER N° 19007464 - SARTROUVILLE (78) - Aménagement du Parc Gagarine : réhabilitation d'un terrain synthétique foot à 11

Dispositif : Terrains Synthétiques de grands Jeux (n° 00000647)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	855 000,00 € HT	1,58 %	13 500,00 €
	Montant total de la subvention		13 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SARTROUVILLE

Adresse administrative : 2 RUE BUFFON
78500 SARTROUVILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Pierre FOND, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement du Parc Gagarine : réhabilitation d'un terrain synthétique foot à 11

Dates prévisionnelles : 15 juillet 2019 - 1 juillet 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La ville de Sartrouville souhaite démarrer les travaux pour l'été 2019, afin d'avoir une livraison pour l'été 2020 et ouvrir l'équipement sportif aux établissements scolaires et au mouvement sportif pour la saison sportive 2020/2021.

Description :

La ville souhaite redéployer au sein du Parc Gagarine les pratiques sportives libres et encadrées à destination notamment des jeunes de la ville.

L'objectif est d'avoir des équipements pour la pratique sportive de loisirs, d'entraînement et de compétition qui répondent aux exigences règlementaires et de développer l'offre sportive.

Le projet consiste à :

- réhabiliter le terrain de football synthétique :

Terrain de football à 11 et à 7, en synthétique de dimension 100x60 m. L'éclairage et les tribunes existants sont maintenus en l'état.

Cet équipement sera mis à disposition en autre du club de football local. Le garnissage du terrain synthétique prévu sur ce terrain sera fait de granulats de caoutchoucs de synthèse, aux propriétés

plastiques de type élastomère, non issu des filières de recyclage et non organique.

La ville de Sartrouville s'engage à respecter les exigences particulières et propose une solution de rétention des granulats.

En complément du projet, qui est traité dans le dossier Equipement Sportif de proximité, la ville prévoit :

- Installer une piste d'athlétisme de 6 couloirs
- Implanter un skate parc de 1200 m² avec 3 espaces de pratique :
 - * une aire débutant, qu'il est possible d'isoler du reste de l'équipement et ainsi garder la structure accessible à un public familial et débutant. Structure plane avec quelques modules à faible pentes
 - * une aire Street : cet espace propose de nombreux éléments urbains incontournables et beaucoup de surprises stimulant l'imagination des riders...
 - * une aire Bowl : espace dédié à la courbe et au carving, cette structure propose trois niveaux de profondeur: 1,60m, 1.80m et 2,40m, des corners variés , des hips, un waterfall...
- Installer une clôture d'enceinte permettant la sécurisation des lieux

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter **1 stagiaire(s) ou alternant(s)** pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : terrain synthétique de grands jeux

Montant HT des travaux : 905.000 €

Montant HT des travaux éligibles : 855.000 € (sont exclues les dépenses relatives aux études et prestations.)

Plafond HT des travaux éligibles : 1.000.000€ (en raison de la réalisation d'une solution de rétention des granulats)

Taux d'intervention max RI : 25%, soit 15% pour taux maximum RI + 10% de majoration pour la réalisation d'une solution de rétention

Montant maximum de la subvention : 213.750 €

Montant de la subvention ramené à 13.500 € pour ne pas dépasser les 80% d'aides publiques.

Le montant de la subvention appliquée correspond à 1.49% du montant HT du projet global des travaux, soit 1,58% du montant HT des dépenses éligibles.

Localisation géographique :

- SARTROUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations	50 000,00	5,52%
Terrain synthétique (reprise du terrain, équipements sportifs, infrastructures..)	640 000,00	70,72%
Serrurerie	60 000,00	6,63%
Cloture	55 000,00	6,08%
Coût de préparation	25 000,00	2,76%
MOE	75 000,00	8,29%
Total	905 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil départemental	710 500,00	78,51%
Région Ile de France	13 500,00	1,49%
Commune de Sartrouville	181 000,00	20,00%
Total	905 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX045092 - SURESNES (92) - Mise aux normes du terrain de rugby T1 du stade Jean Moulin

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	719 250,87 € HT	15,00 %	107 887,63 €
	Montant total de la subvention		107 887,63 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SURESNES

Adresse administrative : 2 RUE CARNOT
92150 SURESNES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Christian DUPUY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise aux normes du terrain de rugby T1 du stade Jean Moulin

Dates prévisionnelles : 3 juin 2019 - 30 août 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune doit impérativement réaliser les travaux de mise aux normes durant l'été, période d'inactivité sur le terrain principal pour que le club de rugby qui accède au haut niveau amateur puisse en bénéficier dès le démarrage de la saison à venir. Pour respecter les délais, le démarrage est programmé début juin.

Description :

Installation d'un éclairage LED adapté ; Aménagement d'un tunnel grillagé reliant les vestiaires au terrain ; Clôture de l'enceinte du stade ; Déplacement des mains courantes et réfection de la pelouse

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : Réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Montant HT des travaux : 811.605,37 €

Base éligible : 719.250,87 € (92.354,50 € de dépenses ont été exclus du calcul représentant des frais de démolition, démontage et travaux non éligibles)

Taux de subvention : 15 %

Montant de la subvention : 107.887,63 €

La différence entre le taux de subvention appliqué et celui apparaissant sur le plan de financement s'explique par le fait que le calcul ne prend en compte que les dépenses éligibles alors que le plan de financement indique le coût global du projet.

Localisation géographique :

- SURESNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	811 605,37	100,00%
Total	811 605,37	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	703 717,74	86,71%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	107 887,63	13,29%
Total	811 605,37	100,00%

DOSSIER N° EX045380 - CHARTRETTES (77) - Création d'un city stade en accès libre

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	77 834,00 € HT	50,00 %	38 917,00 €
	Montant total de la subvention		38 917,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHARTRETTES

Adresse administrative : MAIRIE
77590 CHARTRETTES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Michel BUREAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un city stade en accès libre

Dates prévisionnelles : 2 septembre 2019 - 1 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La programmation des travaux ayant été fixée très en amont avec l'entreprise chargée du chantier pour un démarrage au 1er septembre, la commune sollicite une autorisation de démarrage anticipé.

Description :

La commune possède une plaine de jeux appelée "Espace des vergers" sur laquelle se trouvent un terrain de football en herbe, deux terrains de tennis, deux terrains de pétanque et une aire de jeux.

Elle dispose d'un gymnase et d'un terrain de basket mais qui ne sont accessibles que par les adhérents des clubs sportifs et aux seules heures d'ouverture des infrastructures.

Il manque un espace en accès libre de type city stade pour le public et les jeunes ne souhaitant pas fréquenter un club et pratiquer de façon libre en loisirs.

Ainsi la création d'un city stade sur cet espace dédié permettra de répondre à une pratique nouvelle et en accès libre.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réfection ou construction d'un équipement en accès libre

Montant HT des dépenses : 77 834 €
Montant HT des dépenses éligibles : 77 834 €
Taux d'intervention appliqué : 50%
Montant de la subvention attribuée : 38 917 €

Localisation géographique :

- CHARTRETTES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	35 022,00	45,00%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	42 812,00	55,00%
Total	77 834,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	38 917,00	50,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	38 917,00	50,00%
Total	77 834,00	100,00%

**DOSSIER N° EX045721 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING (77) -
Rénovation du stand de tir communautaire à Ecuelles**

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	216 500,00 € HT	11,15 %	24 150,00 €
	Montant total de la subvention		24 150,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING

Adresse administrative : 23 RUE DU PAV NEUF
77250 MORET LOING ET ORVANNE

Statut Juridique : Communauté de Communes

Représentant : Monsieur Patrick SEPTIERS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation du stand de tir communautaire à Ecuelles

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2019 - 30 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux doivent impérativement se dérouler pendant la période estivale, pendant laquelle les clubs et associations sportives sont en sommeil, de manière à permettre de démarrer la saison sportive 2019/2020 avec un équipement aux normes.

Description :

Le stand de tir communautaire constitue un équipement sportif structurant du territoire de la Communauté de communes.

Celui-ci est notamment utilisé par la Société de Tir de la Région de Moret sur Loing, laquelle comprenait 154 licenciés en début 2016, dont 46% provenaient de communes situées hors du périmètre communautaire. L'équipement est notamment utilisé par un nombre important de policiers et gendarmes, en complément des exercices effectués sur leur temps de travail.

Une première étude technique a permis de préciser le contenu de cette opération :

- mise en conformité réglementaire (électricité, incendie...).
- mise en accessibilité PMR du site
- rénovation énergétique du stand de tir à 10 mètres
- rénovation ou reconstruction du bureau mitoyen au stand de tir à 10 mètres.

Les objectifs de l'action sont d'améliorer l'accueil et le confort des pratiquants, afin de maintenir l'attractivité de cet équipement.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération :

REHABILITATION OU CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT COUVERT

Montant HT des dépenses : 240 000 €

Montant HT des dépenses éligibles : 191 500 € (sont exclues les dépenses liées à la démolition)

Taux d'intervention : 10%

Montant de la subvention : 19 150 €

COUVERTURE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF

Montant HT des dépenses : 25 000 €

Montant HT des dépenses éligibles : 25 000 €

Taux d'intervention : 20%

Montant de la subvention : 5 000 €

Le montant total de l'aide régionale est de 24 150 €, soit 9,11% du montant global de l'opération et 11,15% du montant des dépenses éligibles.

Localisation géographique :

- MORET LOING ET ORVANNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux Bâtiment stand de tir à 10m	240 000,00	90,57%
Travaux de couverture du stand de tir à 25m et 50m	25 000,00	9,43%
Total	265 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	142 009,00	53,59%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	24 150,00	9,11%
Subvention Département (sollicitée)	98 841,00	37,30%
Total	265 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX045748 - CONFLANS SAINTE HONORINE (78) : Réfection de l'éclairage au gymnase Pierre Ruquet

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	24 869,71 € HT	20,00 %	4 973,94 €
	Montant total de la subvention		4 973,94 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Adresse administrative : 63 RUE MAURICE BERTEAUX
78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Laurent BROSSE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réfection de l'éclairage au gymnase Pierre Ruquet

Dates prévisionnelles : 8 juillet 2019 - 29 juillet 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'équipement est fermé pendant l'été, période de très faible usage par les associations, et ce pendant une courte période de manière à permettre dès le tout démarrage de la saison sportive d'offrir un éclairage conforme.

Description :

Fourniture éclairage leds type SUSPENSION LED IP65 IK08 150W en remplacement de l'ancien éclairage déficient.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : Réfection ou création d'un éclairage pour un équipement sportif

Montant HT des travaux : 24 869,71 €

Taux de subvention : 20 %

Montant de la subvention : 4 973,94 €

Localisation géographique :

- CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	24 869,71	100,00%
Total	24 869,71	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	19 895,77	80,00%
Région Ile-de-France	4 973,94	20,00%
Total	24 869,71	100,00%

DOSSIER N° EX045752 - MONTLHERY (91) - Construction d'un gymnase Rue de la Plaine

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	2 000 000,00 € HT	7,50 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTLHERY
Adresse administrative : 1 RUE BLANCHE DE CASTILLE
91315 MONTLHERY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Claude PONS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'un gymnase Rue de la Plaine

Dates prévisionnelles : 3 juin 2019 - 3 juin 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La construction du gymnase est concomitante à de lourds travaux d'aménagement de près de 630 logements. Les nouvelles installations seront inaugurées à la même période.

Description :

Au cours de l'année 2016, il a été établi que l'évolution urbaine de la commune de Montlhéry tendait à la création d'environ 630 logements représentant un accroissement de la population. Ces nouvelles constructions rendent nécessaire l'extension et le renforcement des établissements sportifs de la commune pour répondre aux besoins des futurs habitants.

Le projet de construction d'un nouveau gymnase répond à un besoin d'une structure qui s'inscrit dans la durée et qui doit répondre aux besoins actuels et futurs de la population.

Les activités sportives à Montlhéry sont très denses puisqu'elles concernant trois secteurs aux multiples facettes : secteur associatif, secteur scolaire, secteur enfance et petite enfance.

Le projet de construction d'un gymnase au 39 rue de la Plaine à Montlhéry est situé sur la parcelle cadastrée section AL n° 523 propriété de la commune de Montlhéry d'une surface de 14 688 m².

Le terrain est limité par le boulevard du Téméraire, la rue de la Plaine, un terrain sportif et des maisons individuelles. Il se trouve en jonction entre des grands espaces ouverts (terrains sportifs et agricoles) et des maisons individuelles.

La parcelle est occupée par un gymnase existant à l'ouest et des terrains sportifs ouverts sur le reste de la surface. Le terrain est plat avec un dénivelé d'un mètre environ entre l'alignement de la façade nord du gymnase existant et les terrains sportifs existants.

Aménagement prévu pour le terrain :

Le projet prévoit la conservation du gymnase existant et la construction d'un gymnase uniquement en RDC à l'ouest de la parcelle. Une école primaire (hors projet) sera également construite dans la même parcelle encadrant un ensemble architectural avec le gymnase.

Implantation, organisation, composition, volumétrie :

Le projet est uniquement en RDC et positionné entre le gymnase existant et la future école primaire (hors projet). Une unité d'ensemble a été recherchée entre ces deux derniers bâtiments que ce soit au niveau des matériaux comme par la création des espaces communs. Entre les deux futurs projets une allée piétonne permettra de communiquer entre la rue de la Plaine et les terrains sportifs existant au nord.

La configuration du gymnase et de la future école primaire permettra de cadrer un parvis commun entre ces deux bâtiments et ainsi créer un espace commun de circulation entre leurs accès respectifs.

Traitements des constructions, clôtures, végétations en limite de terrain :

Une clôture intégrée dans la conception de l'école primaire et du gymnase permettra de contrôler l'accès à la parcelle depuis la rue de la Plaine. En face de l'accès au public des stationnements sont prévus (hors projet) le long de la rue de la Plaine. A l'est de l'école en bordure de parcelle, un dépôt minute pour les bus scolaires est prévu. Les bus auront un accès réservé depuis la route des Templiers.

Matériaux et couleurs des constructions :

Des grands panneaux en béton matricé de type reckli 2/32 inn et du danpalon blanc composent l'ensemble des façades. Les menuiseries en aluminium permettent de donner une grande transparence sur le plateau sportif et l'accueil.

L'accès à la parcelle se fait par la rue de la Plaine par une porte intégrée dans une clôture « transparente ». A l'intérieur de la parcelle, un parvis rectangulaire invitera le public à accéder soit au gymnase soit à l'école primaire. Une allée piétonne sépare la parcelle en deux, d'une part l'école, d'autre part, le gymnase. Cette allée traversera la parcelle pour communiquer avec les terrains sportifs existants situés au nord.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction d'un équipement couvert

Montant HT des dépenses : 2 733 700 €

Plafond HT des dépenses : 2 000 000 €

Taux d'intervention : 10%

Montant de la subvention attribuable : 200 000 €

Montant de la subvention ramenée à : 150 000 € soit 7,5% du montant des dépenses éligibles ou 5,49% du montant global de l'opération.

Localisation géographique :

- MONTLHERY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	2 300 000,00	84,14%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	198 700,00	7,27%
Etudes et maîtrise d'œuvre	235 000,00	8,60%
Total	2 733 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	2 150 000,00	78,65%
Subvention Région Ile-de-France	150 000,00	5,49%
Autres subventions publiques : Communauté d'Agglo Paris Saclay	295 074,00	10,79%
Autres recettes : taxe d'aménagement	138 626,00	5,07%
Total	2 733 700,00	100,00%

DOSSIER N° EX045801 - PONTOISE (95) - Création d'un skate park sur la plaine des Sports

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	200 000,00 € HT	28,75 %	57 500,00 €
	Montant total de la subvention		57 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PONTOISE

Adresse administrative : 2 RUE VICTOR HUGO
95300 PONTOISE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe HOUILLON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un skate park sur la plaine des Sports

Dates prévisionnelles : 2 septembre 2019 - 4 novembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune a programmé les travaux avant la période hivernale afin d'éviter des conditions météo qui pourraient allonger la période de travaux et perturber d'avantage le voisinage.

Description :

1) Les travaux de terrassements et d'ouvrage béton ménagements sont prévus à partir de septembre 2019 pour 2 mois.

La surface du projet sera de 550m², positionné sur la partie terrain de tennis et boulodrome, coté avenue de l'Île de France. Le terrain de foot est maintenu et la création du skate park a vocation à redynamiser la plaine de sport dans son ensemble. Il subsistera de l'espace pour continuer les aménagements à moyen terme (agrandissement du skate park, aire de jeux, body boomers...).

Le projet sera placé de sorte à être visible de l'avenue. Il est prévu l'implantation d'une haie (ifs/thuyas) coté terrain de football pour que les riverains Rue de Bretagne et une partie de l'avenue de l'Île de France ne soient pas en contact visuel direct avec le projet. Ces plantations devraient également limiter les nuisances sonores.

Le choix a été porté sur la création d'un skate park en béton (monoblocs) car il présente de nombreux avantages :

- facilité de mise en œuvre et grande liberté dans les formes,
- faible coût et nécessite peu d'entretien,

- excellente résistance aux dégradations (intempéries, vandalisme, usure),
- nuisances sonores réduites.

Le skate park sera polyvalent tant au niveau de l'âge des pratiquants qu'au niveau de la pratique (mixité des usages). Il sera aménagé de sorte à accueillir les différents publics soit sous forme d'espaces (aires/périmètres) ou de parcours en fonction du niveau. Il sera accessible en priorité au skate, trottinette et roller.

Il n'est pas prévu d'éclairage mais des bancs, un point d'eau et des corbeilles, pour favoriser les échanges et la convivialité. Un espace dépose minute et parking vélo sera à étudier lors de la phase de conception. Une attention particulière sera portée sur l'identification des cheminements afin de permettre aux différents usagers de se déplacer en toute sécurité.

La visibilité, l'interaction avec les spectateurs, l'accès facile, les aménagements (bancs, poubelles, parking 2 roues, fontaine) sont des paramètres importants dans l'élaboration du projet.

2) L'animation du site

Afin d'impulser la dynamique de ce lieu dédié aux rencontres et aux échanges, la ville de Pontoise souhaite développer, après l'inauguration, des animations autour de cet équipement, tout au long de l'année et lors des temps forts, tels que la fête du sport, les jeux olympiques... La volonté des élus est d'en faire un pôle attractif d'échanges et multi générationnel, dans un quartier où les équipements en pratique libre sont peu nombreux. A travers la pratique sportive, c'est un quartier que l'on souhaite dynamiser.

Des stages d'apprentissage animés par des encadrants spécialisés ou des membres d'associations locales et axés sur la sécurité et les bons comportements à adopter, des journées « Roller pour tous » ou encore des compétitions seront ainsi organisés pour populariser un peu plus ces sports de glisse urbaine. Des séances d'apprentissage seront proposées gratuitement avec la présence d'un éducateur sportif, dont le rôle, serait avant tout la prévention au niveau des accidents, du matériel ou des risques/comportements.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction d'équipements sportifs en accès libre

Montant HT des travaux : 250 000 €

Plafond HT des travaux : 200 000 €

Taux d'intervention applicable : 50%

Subvention attribuée : 57 500 € maximum, soit 23% du montant global du projet ou 28,75% du montant plafond HT; en effet compte tenu des autres aides mentionnées dans le plan de financement et des 20% minimum de participation de la commune, l'aide régionale ne peut aller au-delà.

Localisation géographique :

- PONTOISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	233 333,33	93,33%
Etudes et maîtrise d'œuvre	16 666,67	6,67%
Total	250 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	50 000,00	20,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	57 500,00	23,00%
Subvention Département (sollicitée)	42 500,00	17,00%
CNDS	100 000,00	40,00%
Total	250 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX045901 - VERSAILLES (78) - Création d'un skate park en accès libre sur le stade des chantiers

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	200 000,00 € HT	50,00 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VERSAILLES

Adresse administrative : 4 AVENUE DE PARIS
78000 VERSAILLES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur FRAN OIS DE MAZIERES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un skate park en accès libre sur le stade des chantiers

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2019 - 20 mars 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Création d'un Skate Park full béton de 800m2 accompagné du réaménagement de 250 m2 d'espace de jeux sur ces abords.

Le Skate Park sera constitué d'un "bowl" et d'un espace "street".

Cet espace de glisse en accès libre s'orientera vers l'alliance de surfaces enchainant les courbes et les angles, permettant à la fois de découvrir la pratique et de se perfectionner.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction d'un équipement en accès libre

Montant HT des dépenses : 400 800 €

Montant HT du plafond éligible : 200 000 €

Taux d'intervention : 50%

Montant de la subvention : 100 000 €

La participation régionale représente 24,95% du montant global de l'opération.

Localisation géographique :

- VERSAILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	390 825,00	97,51%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	9 975,00	2,49%
Total	400 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	180 560,00	45,05%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	100 000,00	24,95%
Subvention Département (sollicitée)	120 240,00	30,00%
Total	400 800,00	100,00%

DOSSIER N° EX046032 - BOISSISE LE ROI (77) - Construction de vestiaires de football

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	300 000,00 € HT	15,00 %	45 000,00 €
	Montant total de la subvention		45 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOISSISE LE ROI

Adresse administrative : RUE CHATEAU
77310 BOISSISE-LE-ROI

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur GERARD AUBRUN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction de vestiaires de football

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2019 - 1 novembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune sollicite le démarrage anticipé des travaux afin de pouvoir mettre à disposition les vestiaires le plus tôt possible dans la saison sportive.

Description :

Le projet consiste en :

- la création de 4 vestiaires joueurs avec douches et sanitaires PMR,
- la création d'un vestiaire arbitre.

Le projet est porté par la commune de Boissise-le-Roi pour le bénéfice des club de la commune et de Pringy (association USBPO).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réfection ou création de vestiaires

Montant HT des dépenses : 389 354 €

Plafond HT des dépenses : 300 000 €

Taux d'intervention maximum : 40%

Taux d'intervention appliqué : 15%

Montant de la subvention : 45 000 €

La participation régionale est de 11,56% sur le montant global de l'opération.

Localisation géographique :

- BOISSISE-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et maîtrise d'oeuvre	389 354,00	100,00%
Total	389 354,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	304 354,00	78,17%
Subvention Région Ile-de-France	45 000,00	11,56%
Participation Ligue ou Fédération	40 000,00	10,27%
Total	389 354,00	100,00%

DOSSIER N° EX046034 - COUBERT (77) - Réalisation d'un plateau sportif multisports

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	124 217,00 € HT	15,60 %	19 373,60 €
	Montant total de la subvention		19 373,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COUBERT

Adresse administrative : 17 RUE ARISTIDE BRIAND
77170 COUBERT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur LOUIS SAOUT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'un plateau sportif multisports

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2019 - 15 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Réalisation d'un plateau sportifs élargi, avec comme offre la possibilité de faire des parties de mini foot, du basket, du badminton, station de course sur rails, station d'appui pour les jambes, station de balancement des hanches, fitness, mini skate park.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction d'équipements sportifs en accès libre

Montant HT des dépenses : 124 217 €

Montant HT des dépenses éligibles : 124 217 €

Taux d'intervention maximum : 50%

Taux d'intervention appliqué en raison d'autres financements : 15,60 %

Montant maximum de la subvention attribuée : 19 373,60 €

Compte-tenu des autres aides mentionnées dans le plan de financement et de 20% minimum de participation de la commune, le montant de la subvention régionale doit être ramené à 19 373,60€. La participation régionale représente 15,60% des dépenses éligibles de l'opération, soit 15.60% du montant HT du projet global des travaux.

Localisation géographique :

- COUBERT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Pose et fourniture équipements sportifs et matériel	114 217,00	91,95%
Etudes et maîtrise d'œuvre	10 000,00	8,05%
Total	124 217,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	24 843,40	20,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	19 373,60	15,60%
Subvention Département (sollicitée)	30 000,00	24,15%
Autres recettes : PUP	50 000,00	40,25%
Total	124 217,00	100,00%

DOSSIER N° EX046118 - ETIOLLES (91) - Rénovation de l'éclairage de 2 courts de tennis extérieurs

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	23 260,00 € HT	20,00 %	4 652,00 €
	Montant total de la subvention		4 652,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D ETIOLLES MAIRIE

Adresse administrative : 1 RUE DE THOUARS
91450 ETIOLLES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe JUMELLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation de l'éclairage de 2 courts de tennis extérieurs

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'éclairage des tennis extérieurs doit être changé afin d'être conforme aux normes de la FFT.

La commune, en lien avec le club a décidé de recourir au procédé Tweener pour les raisons suivantes :

- il offre un éclairage de qualité
- il limite les consommations d'énergies par l'installation de LED
- il réduit la pollution visuelle : enlèvement des réhaussees (mats)

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réfection ou création d'un éclairage pour équipement sportif

Montant HT des dépenses : 24 860 €

Montant HT des dépenses éligibles : 23 260 € (sont exclues les dépenses relatives à la dépose, aux frais d'évacuations, de recyclage...)

Taux d'intervention : 20%

Montant de la subvention : 4 652 €

La participation régionale représente 18,71% du montant global de l'opération.

Localisation géographique :

- ETIOLLES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation chantier	1 875,00	7,54%
Pose et fourniture clôture	595,00	2,39%
Travaux courts 1 et 2	22 390,00	90,06%
Total	24 860,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	7 722,00	31,06%
Subvention Région Ile-de-France	4 652,00	18,71%
Participation Ligue ou Fédération	2 486,00	10,00%
Participation du Club	10 000,00	40,23%
Total	24 860,00	100,00%

DOSSIER N° EX046121 - SARTROUVILLE (78) - Aménagement du Parc Gagarine : création d'une piste athlétisme et d'un skate Park

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	970 000,00 € HT	22,22 %	215 500,00 €
	Montant total de la subvention		215 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SARTROUVILLE

Adresse administrative : 2 RUE BUFFON
78500 SARTROUVILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Pierre FOND, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement du Parc Gagarine : création d'une piste athlétisme et d'un skate Park

Dates prévisionnelles : 15 juillet 2019 - 1 juillet 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La ville de Sartrouville souhaite démarrer les travaux pour l'été 2019, afin d'avoir une livraison pour l'été 2020 et ouvrir l'équipement sportif aux établissements scolaires et au mouvement sportif pour la saison sportive 2020/2021.

Description :

La ville souhaite redéployer au sein du Parc Gagarine les pratiques sportives libres et encadrées à destination notamment des jeunes de la ville.

L'objectif est d'avoir des équipements pour la pratique sportive de loisirs, d'entraînement et de compétition qui répondent aux exigences réglementaires et de développer l'offre sportive.

Le projet consiste à :

- Installer une piste d'athlétisme de 6 couloirs
- Implanter un skate parc de 1200 m² avec 3 espaces de pratique :
 - * une aire débutant, qu'il est possible d'isoler du reste de l'équipement et ainsi garder la structure accessible à un public familial et débutant. Structure plane avec quelques modules à faible pentes
 - * une aire Street : cet espace propose de nombreux éléments urbains incontournables et beaucoup de surprises stimulant l'imagination des riders...
 - * une aire Bowl : espace dédié à la courbe et au carving, cette structure propose trois niveaux de profondeur: 1,60m, 1.80m et 2,40m , des corners variés , des hips, un waterfall...

- Installer une clôture d'enceinte permettant la sécurisation des lieux

En complément il est prévu d'installer d'un terrain de football synthétique : Terrain de football à 11 et à 7, en synthétique de dimension 100x60 m. L'éclairage et les tribunes existants sont maintenus en l'état.

Cette partie sera traitée dans le dispositif « terrain synthétique de grands jeux » (dossier 19007464).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention cumulée à la subvention attribuée au complément du projet sus-cité, s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur (athlétisme)

Montant HT des travaux : 795.000 €

Montant HT des travaux éligibles : 770.000 €

Taux d'intervention : 15 %

Montant de la subvention : 115.500 €

Type d'opération : réhabilitation ou construction d'équipements sportifs en accès libre (skate park)

Montant HT des travaux : 555.000 €

Montant HT des travaux éligibles : 530.000 €

Plafond HT : 200.000 €

Taux d'intervention : 50%

Montant de la subvention : 100.000 €

Montant total HT des travaux du projet : 1.350.000 € = 795.000 € + 555.000€

Montant HT des travaux plafonnés et éligibles : 970.000 € = 770.000 € + 200.000 €

Montant total de subvention : 215.500 € = 115.500 € + 100.000 €

Le montant de la subvention appliquée représente 22,22% du montant HT des dépenses éligibles, soit 15,96% du montant total HT de l'opération.

Localisation géographique :

- SARTROUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Piste athlétisme	720 000,00	53,33%
Skate Park	480 000,00	35,56%
Etude et prestations	50 000,00	3,70%
MOE	75 000,00	5,56%
Coût de préparation	25 000,00	1,85%
Total	1 350 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	424 000,00	31,41%
Région Ile-de-France	215 500,00	15,96%
Subvention Département (sollicitée)	710 500,00	52,63%
Total	1 350 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX035200 - MENNECY (91) - Construction d'un skate park

Dispositif : Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (investissement) (n° 00001071)

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique sports, loisirs, jeunesse, citoyenneté et vie associative (investissement)	71 134,50 € HT	50,00 %	35 567,25 €
	Montant total de la subvention		35 567,25 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MENNECY

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
91540 MENNECY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'un skate park

Dates prévisionnelles : 1 avril 2019 - 31 mai 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La commune a programmé les travaux avant l'été pour mettre à disposition le nouvel équipement sur la période estivale, période propice aux activités extérieures.

Description :

La commune souhaite compléter son offre de loisirs en libre accès pour les jeunes en créant un espace dédié à la pratique du skateboard et du roller, afin de fédérer un lieu d'échange, de rencontres et d'expression.

La parcelle retenue pour le projet se situe dans la ZAC Montvrain II; elle présente des avantages en termes d'accès, de rencontres et de tranquillité pour le voisinage.

Le skate park comprendra des modules de type lanceur et de bibox sur une plateforme d'environ 30m X 10m clôturée.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : construction d'équipements en accès libre

Montant HT des dépenses : 71 134,50 €
Montant HT des dépenses éligibles : 71 134,50 €
Taux d'intervention maximum : 50%
Taux d'intervention appliqué : 50%
Montant de la subvention : 35 567,25 €

Localisation géographique :

- MENNECY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux main courante	6 991,50	9,83%
Travaux pour plateforme en enrobé	23 054,00	32,41%
Pose et fourniture des modules	41 089,00	57,76%
Total	71 134,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile de France	35 567,25	50,00%
Fonds de la commune	35 567,25	50,00%
Total	71 134,50	100,00%

**Annexe n°2 - Fiche projet Cheptainville - Dérogation 100 000
stages**

DOSSIER N° EX027025 - CHEPTAINVILLE (91) - Implantation d'un City stade

Dispositif : Equipements sportifs de proximité (n° 00001019)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016 modifiée

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300

Action : 13200110- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs de proximité	67 750,50 € HT	15,00 %	10 162,58 €
	Montant total de la subvention		10 162,58 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHEPTAINVILLE
Adresse administrative : RUE PONCEAU
91630 CHEPTAINVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Raymond BOUSSARDON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Implantation d'un City stade

Dates prévisionnelles : 1 mars 2018 - 30 mai 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Il s'agit principalement de :

- Reprendre la structure du terrain devant accueillir l'équipement;
- Procéder à la fourniture et à la pose de :
 - 2 frontons
 - 2 palissades latérales
 - 2 buts pour le foot, le hand et le hockey
 - 2 fonds de buts
 - 2 panneaux de basket
 - 2 cercles de basket
 - 2 filets de basket anti-vandalisme
 - 2 poteaux multisports
 - 1 filet multisports;
- Procéder au traçage du terrain;
- Poser un portillon d'accès pour les personnes à mobilité réduite;
- Poser un gazon synthétique;
- Procéder à la rehausse des pare-ballons sur les 2 frontons;
- Procéder à la fourniture et à la pose de 4 mini-buts brésiliens et de 4 bancs.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention bénéficie d'une dérogation exceptionnelle de l'administration régionale au recrutement de stagiaires, en raison du manque de réponse aux différentes offres de stage qui ont été proposées par la collectivité.

Détail du calcul de la subvention :

Type d'opération : réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur

Coût total HT du projet : 67.750,50 €

Taux d'intervention : 15 %

Montant de la subvention : 10.162,58 €

Localisation géographique :

- CHEPTAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Reprise du terrain	17 504,50	25,84%
Installation du mini-stadium et de ses équipements (buts, filets...)	50 246,00	74,16%
Total	67 750,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat (Ministère des Sports)	34 000,00	50,18%
Région Ile-de-France	10 162,68	15,00%
Fonds de la commune	23 587,82	34,82%
Total	67 750,50	100,00%

**Annexe n°3 - Avenant n° 2 à la convention avec la Ligue Paris
Ile-de-France de Football**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA REGION
ILE-DE-FRANCE ET LA LIGUE PARISIENNE ILE-DE-FRANCE DE FOOTBALL
N° 15017678**

EN PREAMBULE, IL EST RAPPELE QUE :

Par délibération n° CP 15-687 du 08 octobre 2015, la Région Ile-de-France et la Ligue Parisienne Ile-de-France de Football ont conclu une convention pour l'aménagement du nouveau siège social du district situé à La Courneuve. Par avenant n°1 adopté par délibération n° CP 2018-526 du 21 novembre 2018, le projet avait été revu portant le taux à 30 % sur une base subventionnable erronée

IL EST EGALEMENT EXPOSE QUE :

Le projet de la Ligue qui émerge sur le dispositif « Equipements sportifs d'intérêt régional » a été soumis aux dispositions incluant le soutien de ce type de projet à hauteur de 30%, le montant de la subvention votée restant par ailleurs identique, la base subventionnable étant revue en conséquence.

ARTICLE 1 :

L'alinéa 2 de l'article 3 de la convention est modifié comme suit :

« Conformément aux délibérations n° CP 15-687 du 08 octobre 2015, CP 2018-526 du 21 novembre 2018 et CP 2019-342 du 18 septembre 2019, la Région attribue une subvention d'un montant maximal de 1 300 000,00 € représentant 30 % du coût global TTC du projet retenu à 4 333 334,00 € TTC, conformément à la fiche projet modifiée. ».

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres stipulations de la convention, non modifiées par le présent avenant, reste inchangé.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux,

Le

**Pour la Ligue Ile-de-France
de Football
Le Président**

**Pour le Conseil
Régional Ile-de-France**

Jamel SANDJAK

**Annexe n°4 - Fiche Projet Ligue Paris Ile-de-France de Football
modifiée**

Commissions permanentes du 8 octobre 2015 - CP15-687,
Du 21 novembre 2018 – CP 2018-526 et du 18 septembre 2019 – CP 2019-342

**DOSSIER N° 15017678 - Ligue Paris IDF Football : Réalisation d'un centre technique régional /
Domaine de Morfondé - Villeparisis (77)**

Dispositif : Equipements sportifs d'intérêt régional (n° 00000036)

Délibération Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Imputation budgétaire : 903-32-20422-132001-300

Action : 13200101- Équipements sportifs de niveau régional

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Equipements sportifs d'intérêt régional	4 333 334,00 € TTC	30,00 %	1 300 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIGUE PARISIENNE ILE DE FRANCE
FOOTBALL
Adresse administrative : 5 PLACE DE VALOIS
75001 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JAMEL SANDJAK, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'un centre technique régional / Domaine de Morfondé - Villeparisis (77)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2015 - 15 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'objectif est d'ouvrir en partie dès la rentrée de septembre 2016. L'ampleur des travaux est telle que ceux-ci doivent débiter dès la mi-septembre de manière à procéder à l'ensemble des sondages et de démarrer les gros travaux avant l'arrivée de périodes météorologiques moins favorables.

Description :

La Ligue Ile-de-France a acquis un domaine, anciennement propriété de l'Armée du Salut. Les bâtiments vont faire l'objet d'un traitement de manière à les remettre aux normes et à intégrer de l'hébergement, des espaces de formation. Sont prévues dans cette opération des réhabilitations, des constructions/extensions que ce soient des bâtiments ou des terrains synthétiques vont être construits de manière à créer une entité géographique unique pour les formations théoriques et pratiques.

Ce site comprendra notamment un pôle administratif, de l'hébergement avec une restauration intégrée, un "espace scolaire" qui comprendra 4 classes de formation.

D'anciennes écuries vont être transformées en vestiaires. La Maison du gardien déjà existante ainsi que les cuisines et réfectoire seront réaménagés.

Un bâtiment "Pôle Espoir" va spécifiquement être créé comprenant hébergements, centre médical et salles de cours ainsi qu'un premier terrain synthétique.

S'agissant des pré-requis régionaux, l'ensemble de la démarche durable est intégrée.

Volet solidaire : Le centre technique régional sera non seulement un lieu d'accession au haut niveau pour les très bons jeunes franciliens repérés mais il permettra également d'accueillir des formations pour les bénévoles, les dirigeants, de servir de pôle éducatif et social pour les jeunes. Il vient également apporter un équilibre géographique dans le nord-est francilien par rapport au centre national situé dans le sud-ouest.

Volet durable : Le projet intègre une réflexion durable. En effet, les bâtiments vont faire l'objet d'un diagnostic permettant de réaliser les travaux les mieux adaptés par rapport aux normes en vigueur (thermiques, énergétiques... telles que la RT 2012).

Volet confort/santé : Le site englobe tous les éléments offrant le meilleur confort d'enseignement et de pratique. Sur la même entité géographique salles de formation, espace de musculation, hébergements, terrains synthétiques et centre médical se joutent. Aucun élément parasite (transports, créneaux horaires d'infrastructures...) ne viendra perturber les stagiaires une fois sur place.

Détail du calcul de la subvention :

Montant des travaux : 3.589.946,18 € TTC pour les bâtiments et 743.387,82 € TTC pour la partie Terrains synthétiques couverts soit un total de travaux de 4.333.334 € TTC.

Montant de la subvention : 1.300.000 € TTC

Taux de subvention appliqué : 30 %

Localisation géographique :

- VILLEPARISIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2015

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux sur le Bâtiment "Le Château"	621 777,37	14,35%
Travaux sur le Pôle Administratif	294 526,12	6,80%
Travaux sur l'Espace Saint Exupéry	52 360,20	1,21%
Travaux sur le Bâtiment Scolaire	137 445,52	3,17%
Travaux sur le Pavillon du Gardien	81 812,81	1,89%
Travaux sur le Bâtiment Cuisine	78 540,30	1,81%
Transformation Vieilles Ecuries en vestiaires	196 350,75	4,53%
Création de l'espace de musculation	229 075,87	5,29%
Création du Pôle Espoir	1 243 554,74	28,70%
Installation d'une chaufferie centralisée	654 502,50	15,10%
Réalisation de terrains synthétiques couverts	743 387,82	17,16%
Total	4 333 334,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	1 300 000,00	30,00%
Ligue Paris Ile-de-France de Football	3 033 334,00	70,00%
Total	4 333 334,00	100,00%

Annexe n° 5 - Convention spécifique Commune de Mennecey

DISPOSITIF DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

**CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET
LA COMMUNE DE MENNECY**

Dossier d'aide n° EX035200

Entre

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2019-342 du 18 septembre 2019
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

La Commune de Mennecy, Hôtel de ville, Place de la Mairie, 91540 MENNECY représentée par Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

La Région a décidé de porter une pratique sportive diversifiée et concertée en développant une politique visant à la réduction de l'inégalité d'accès à la pratique sportive pour tous, allant des premiers pas jusqu'à l'excellence, du loisir à la compétition.

A cet effet, et pour répondre à la carence généralisée en équipements sportifs, la Région a décidé d'innover et de soutenir désormais le développement d'équipements sportifs structurants de proximité qui offriront à tous des lieux d'expression de la mixité des pratiques, compétitives ou de loisirs, pour le dépassement de soi ou pour le simple bien-être dans une démarche de sport-santé.

L'équipement sportif objet de la présente convention permettra de répondre aux nouvelles formes de pratiques émergentes, licenciées ou non, en libre accès. Dans cette logique, cet équipement bénéficie d'un financement régional.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée par la Région au profit de la Commune de Mennecy, en vue de la création d'un skate park en accès libre, conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 - LA REALISATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet de l'équipement visé à l'article 1 conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement,
- inscrire sur son budget d'investissement les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération,
- inscrire annuellement sur son budget de fonctionnement les dépenses relatives à l'entretien des équipements réalisés,
- ne pas avoir démarré l'opération avant la date d'effet de la présente convention qui doit précéder tout commencement d'exécution, conformément au règlement budgétaire et financier de la Région (sauf dans le cas d'une dérogation accordée lors de la présentation du dossier en commission permanente),
- maintenir l'équipement dans sa destination pendant une durée de 10 ans à compter de sa réalisation
- recourir à des matériaux, produits et procédés de construction réputés sûrs et conformes aux normes en vigueur au moment de leur utilisation.

2.2 – OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU D'ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

2.3 - MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Le bénéficiaire communiquera à la Région, avant ouverture de l'équipement, l'ensemble des créneaux réservés aux différentes catégories d'utilisateurs.

En outre, le bénéficiaire s'engage à refuser toutes les demandes qui viseraient à instaurer un traitement discriminatoire dans l'utilisation de l'équipement, fondé notamment sur la religion, l'origine ethnique ou sociale, ou le sexe des usagers.

2.4 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET D'ACCES AUX DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires ou alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.

Il s'engage également à transmettre à la Région à sa demande, toute pièce justificative de la dépense et de la conformité des ouvrages (procès-verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation, etc.).

2.5 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

A ce titre, il s'engage à :

- insérer le logo de la Région Ile-de-France sur l'ensemble des supports de communication (physiques ou numériques),
- pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs, suivant la disposition des lieux) facilement lisible (format type : 4X3), faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de 50 % du montant global ». A ce titre, la Région peut fournir, sur demande du bénéficiaire, des panneaux d'information et de communication sur sa participation,
- tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. Ainsi, à titre d'exemple, dès lors que sont prévues une visite de chantier avec les financeurs, ou une pose de la première pierre avec les financeurs, ou un décoffrage avec les financeurs, ou une plaque inaugurale portant mention des différents financeurs, ou une prise de parole à la faveur de ces mêmes financeurs, le maître d'ouvrage a l'obligation d'octroyer le même espace d'expression à la Région. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.
- Le respect des usages, du protocole, de l'ordre de préséance et des relations publiques sur les supports d'invitation en tant que financeur ainsi que le respect du rang et des préséances de l'exécutif régional présent lors d'une cérémonie ou manifestation sont obligatoires. La présence ou l'absence de l'exécutif régional ou de son représentant ne préempte pas de ne pas le faire systématiquement figurer comme force invitante sur tous les supports.
- Après l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage présente, sous la forme de son choix, un bilan de visibilité de la participation régionale au financement de l'équipement (exemple : photo, journal, éditorial sur support papier ou numérique, plaquette promotionnelle, programme, dossier de presse, communiqué de presse, carton d'invitation, impressions écran des supports numérique site internet ou réseaux sociaux ou newsletter, etc.).

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement selon les taux définis dans le dispositif-cadre le projet de création d'un skate-park en accès libre (voir article 1) à Mennecy.

Conformément à la délibération CP n° 2019-342 du 18 septembre 2019 la Région attribue à ce projet une subvention d'un montant maximal de 35 567,25 €. représentant 50 % du coût total des travaux éligibles de 71 134,50 € HT.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le soutien financier précité constitue un plafond non révisable. Il est calculé, pour les collectivités territoriales, EPCI et syndicats mixtes, à partir des dépenses hors TVA et pour le mouvement sportif à partir des dépenses TTC.

4.2 - REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où la dépense réelle réalisée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le montant sera révisé en proportion du niveau d'exécution effective des travaux, par application du taux mentionné à l'article 3.

En cas de non-respect des engagements contractuels détaillés à l'article 2, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées.

4.3 – REGLES DE CADUCITE

Les conditions de validité et de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

4.4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France.

La subvention est versée conformément au règlement budgétaire et financier de la Région.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

4.4.1 - VERSEMENT DES AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % de la subvention.

4.4.2 - VERSEMENT DES ACOMPTES

Le bénéficiaire adresse à la Région, au fur et à mesure du déroulement de l'opération les demandes de versement. La subvention régionale est versée en appliquant le taux de la subvention aux paiements effectués jusqu'à concurrence de 80 % du montant de la subvention.

4.4.3 - VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la subvention de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention régionale versée dans les cas suivants :

- en cas de changement d'affectation des locaux financés par la Région Ile-de-France, le bénéficiaire restituera à la Région, au prorata du temps d'utilisation, les sommes perçues ;
- en cas de travaux non-conformes à ceux décrits dans son dossier, le bénéficiaire remboursera à la collectivité la totalité de la subvention perçue ;
- en cas de non-respect de l'article 2.2 précisant les obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants ;
- en cas de non-respect de l'article 2.3 précisant les conditions d'utilisation de l'équipement;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 4.4.3 de la présente convention.
- en cas de non-respect de l'article 2.5 précisant les obligations en matière de communication.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par la Commission Permanente de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

7.1 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la délibération portant attribution d'une subvention, après transmission au contrôle de la légalité, portée à la connaissance de son bénéficiaire.

7.2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin une fois expirée la durée de maintien de l'équipement dans sa destination mentionnée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Région peut en outre faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 9 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue sous réserve de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les subventions accordées par la Région pour une opération sont annulées en totalité ou en partie si :

- l'objet de la subvention, la nature et/ou les caractéristiques techniques de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 4.4.3 de la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

A la demande expresse de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de trois mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis ci-dessus défini, les parties à la présente convention respectent leurs obligations contractuelles.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région, et ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au tribunal administratif de Montreuil.

Fait à St Ouen en 2 exemplaires originaux, le

**Pour la Commune de Mennecy
Le Maire**

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT